

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DPVI 193** Subvention et convention annuelle à l'Observatoire des discriminations au titre des droits de l'Homme et de la lutte contre les discriminations.

**Mme Claudine BOUYGUES, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à l'Observatoire des discriminations ;

Sur le rapport présenté par Mme Claudine BOUYGUES, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1: Une subvention de 29.000 euros est attribuée à l'Observatoire des discriminations pour le projet « Recherche action sensibilisation à l'éventail des discriminations et mise en place de test d'évaluation des stéréotypes ».

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Observatoire des discriminations pour le projet « Recherche action : sensibilisation à l'éventail des discriminations et mise en place de test d'évaluation des stéréotypes ».

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 29.000 €, sera imputée chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne VF 15008 « Subventions de fonctionnement au titre des droits de l'homme et de la lutte contre les discriminations » du budget de fonctionnement 2013 de la Ville de Paris.